

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU MARDI 25 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix sept juin deux mille dix neuf s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire

Etaient présents : Jean-Marie FOSSIER, Jean-Pierre FARNAULT, Alain CLAUDE, Nathalie CAILLARD, Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS, Françoise EMERY, Nicolas PASTUR, Sarmela SABARATNAM, Guy MESSAGER, Didier EISCHEN, Aly KANE, Dominique SCHILLEMANS, Simone JOUGLARD, Nicolas DUCROCQ, Magali JOUBERT, Patrick TODESCO, Michel CAMAGNA, Liliane BOUY, Nathalie CARRIER, Gérald VERGET, Francine LATERRADE.

Absents ayant donné procuration : Naima LORENZI à Guy MESSAGER, Julien COURY à Jean-Marie FOSSIER, Eddy THOREAU à Liliane BOUY.

Absents excusés: Françoise COLLOMB, Nathalie PRIEUR, Anthony SAMSEL, Samira SAOULI.

Monsieur Dominique SCHILLEMANS a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 14 mai 2019 sont adoptés **à l'unanimité**.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES

1.) RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS ATTRIBUES A LA VILLE EN 2018 AU TITRE DU FSRIF ET DE LA DSU

VU la loi du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France,

VU les articles L-2334-19 et L-2531-16 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la loi du 13 mai 1991, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France, a permis à la commune de Louvres d'être attributaire, au titre de l'année 2018 des crédits suivants :

- 201 229€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 361 960€ au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France.

CONSIDERANT que la finalité de ces dispositions de solidarité entre les communes est d'une part, d'enrichir les actions de développement social urbain et d'autre part, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

CONSIDERANT la lecture du rapport fait par Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte du rapport sur l'utilisation des fonds provenant de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) attribués à la ville de Louvres au titre de l'année 2018 et joint à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

2.) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.143-17 et suivants;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roissy Pays de France;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 20 décembre 2018;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°19.101 du conseil communautaire du 28 mai 2019;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le projet de SCOT
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PREMIER ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2020-2025

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les compétences de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016 portant approbation du lancement de l'élaboration du programme locale de l'habitat intercommunal,

Vu la validation de la proposition des actions opérationnelles par le comité de pilotage en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération n°19.121 en date du 28 mai 2019 arrêtant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de PLHI 2020-2025 arrêté de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'agglomération dans les meilleurs délais.

TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME

4.) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA VILLE ET SON CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ; R2113-1 et ses articles L2113-6 ; L2113-7 et L2113-8 relatifs aux groupements de commandes

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de confier le marché de location de cars avec chauffeurs pour la ville et son CCAS,

Considérant la convention de groupement de commandes, signée en 2015, entre la ville et le CCAS,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un accord-cadre à bons de commande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics, à signer l'accord-cadre avec la société :
 - o Pour le lot N°1 – Pour les services de la ville : la société PNA sise 95380 VILLERON pour un montant annuel : minimum de 10 000 € et maximum de 45 000€ HT conformément au bordereau des prix unitaires
 - o Pour le lot N°2 – Pour le CCAS : la société AUTOCARS JAMES sise 92230 GENNEVILLIERS pour un montant annuel : minimum de 5 000 € HT et maximum de 10 000€ HT conformément au bordereau des prix unitaires

5.) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REFECTION COMPLETE DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS DE LA RUE VICTOR BARON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2151-8 à R. 2151-11 ; R2113-1

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de confier le marché de travaux d'enfouissement des réseaux et réfection complète et des trottoirs de la rue Victor Baron,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un MAPA (Marché A Procédure Adaptée);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer le marché avec les sociétés suivantes :

Pour le lot N°1 : Enfouissement des réseaux : la société ENTRA sise 93306 AUBERVILLIERS pour un montant de 196 433.19 € HT € HT soit 235 719.83 € TTC.

Pour le lot N°2 : Réfection complète de la chaussée et des trottoirs : la société COSSON sise 95380 LOUVRES pour un montant de 191 723.35 € HT soit 230 068,02 € TTC. Soit un montant total de 388 156.54 € HT et 465 787.85 € TTC.

6.) MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 18 CLASSES ET D'UNE CRECHE DE 60 BERCEAUX : AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 20,

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux au conseil du 9 juillet 2015,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'une crèche de 60 berceaux,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Annule la délibération N°18-055 en date du 19 juin 2018
- Autorise Monsieur FARNAULT Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer l'avenant N°1 pour un montant de 3 485 € HT soit 4 182 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 0.31%.
Le montant du marché est porté à 1 106 795 € HT soit 1 328 154 € TTC.

7.) ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE : AVENANT N°1 SUR LES LOTS 1 ET 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 139,

Considérant la volonté de la ville de Louvres de modifier la date d'échéance et de prolonger la date de fin de au 31/12/2021 du marché d'assurances IARD de la collectivité

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote),

- Autorise Monsieur FARNAULT, Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés Publics à signer les avenants N°1 pour le marché d'assurances IARD de la collectivité pour les lots suivants :

N°1 : Dommages aux biens et risques annexes avec GROUPAMA

N°2 : Responsabilité civile avec la SMACL

N°3 : avec HEMET/GAN ASSURANCES

N°4 : Protection juridique avec la SMACL

N°5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus avec la SMACL afin de modifier la date d'échéance du marché d'assurances au 31 décembre de chaque année et de prolonger la date de fin de marché au 31/12/2021.

8.) MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE EN OSSATURE BOIS D'ENVIRON 490 M2 : AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139;

Considérant que la ville de Louvres souhaite passer le forfait provisoire à un forfait définitif ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer l'avenant N°1 avec le groupement conjoint D + H, mandataire, groupement Atelier 15 sis 60100 CREIL et ses co-traitants suivants : SIBAT bureau d'études généraliste, LGI Structure Concept, Via Sonora BET acoustique.

L'avenant N°1 porte sur le montant définitif de rémunération est le fixe à 218 983.40€ HT soit 262 780.08€ TTC soit 12.658% du montant des travaux après validation de la phase APD, qui est de 1 730 000€ HT soit 2 076 000€ TTC.

TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME

9.) MARCHE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT DE SURFACE SITUÉ AU 26 RUE DE PARIS A LOUVRES : AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 20,

Considérant la volonté de la Ville de Louvres d'augmenter le marché pour l'aménagement d'un parc de stationnement de surface de 31 places au 26 rue de Paris,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 pour le marché d'aménagement d'un parc de stationnement de surface de 31 places au 26 rue de Paris, avec l'entreprise UBEDA.TP sise 27400 ACQUIGNY pour un montant de 8 334.36 € HT soit 10 001.23 € TTC, ce qui représente une

augmentation du marché initial de 2.71 %. Le montant du marché est porté à 315 273.28 € HT soit 378 327.94 € TTC.

10.) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR AEROPORTS DE PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté auprès du pôle police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne le 18 octobre 2018 et complété le 5 décembre 2018 par AEROPORTS DE PARIS pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle,

Vu le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter en vue de la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot présenté par la SMCA,

Vu les avis des services et organismes consultés par la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/01 DCSE/BP/EPU du 1er avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de création d'aires de stationnement pour avions, d'aménagement d'une zone logistique, de création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire Paris Charles de Gaulle et de création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot.

11.) CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS, DE GESTION ET DE MAINTENANCE DE LA RAMPE PMR SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LOUVRES

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2123-7 à L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la loi du 11 février 2005,

Vu le décret n° 94-444 du 5 mai 1997 modifié, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de la rampe PMR sur le domaine public de la ville de Louvres.

ADMINISTRATION GENERALE

12.) RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE 2018

La loi impose la rédaction d'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération. Ce rapport est établi en application des dispositions de l'article L.5211-39, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2018.

FINANCES

13.) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 MAI 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 13 mai 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

ADMINISTRATION GENERALE

14.) DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA COMMUNE DE LOUVRES

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Vu le règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril2016relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables depuis le 25 mai 2018,

Considérant que l'article 37 du règlement susvisé impose la désignation d'un délégué à la protection des données à toute autorité publique ou organisme public traitant de données à caractère personnel.

Considérant que l'article 37 du règlement susvisé prévoit la possibilité pour une autorité publique ou un organisme public de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Considérant que dans le cadre de la consultation n°1838GDC, un accord-cadre pour l'achat de prestations - mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour la CARPF et les communes de la CARPF conventionnées à l'informatique, la société CoESSI a été désigné titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne en tant que délégué à la protection des données externe la société CoESSI, titulaire du marché public, qui sera mandatée en tant que tel par l'émission de commandes correspondantes aux missions à accomplir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.) AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2132-1 et L.2132-2,

Vu la demande de permis de construire PC 095 351 17 00024 déposée par la SCCV « RUE DE PARIS - LOUVRES – IDF » en date du 17 mai 2018,

Vu l'arrêté du Maire délivré le 17 mai 2018 portant permis de construire,

Vu la recours gracieux formulé par Madame DUMET et Monsieur POIS en date du 30 juillet 2018,

Vu le rejet exprès du maire dudit recours par le Maire de la commune de Louvres en date du 26 septembre 2018,

Vu la requête déposée par Madame DUMET et Monsieur POIS devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 12 novembre 2018,

Considérant que le Maire doit être habilité à représenter en justice la commune de Louvres,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Louvres d'être assistée devant la juridiction administrative par un avocat Maître Michel GENTILHOMME, avocat au Barreau de Paris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à représenter la commune de Louvres devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans la cadre du contentieux qui oppose la SCCV « RUE DE PARIS - LOUVRES – IDF ».

RESSOURCES HUMAINES

16.) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 Décembre 1987, portant statut particulier des emplois de Direction des Communes,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints d'Animation territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des Rédacteurs territoriaux,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 20 juin 2019,

Considérant qu'un poste de D.G.A. est inscrit au tableau des effectifs sans utilité organisationnelle et/ou fonctionnelle,

Considérant que dans le cadre de certaines restructurations de service il est nécessaire de créer des postes afin :

- De répondre aux besoins en personnel au sein des structures scolaires, notamment sur le nouvel établissement « Universalis », et sur le multi-accueil,
- D'augmenter le nombre d'agents d'animation pour la mise en place d'un encadrement des plus sécuritaires dans le respect des taux réglementaires,
- De reprendre la gestion interne du nettoyage des voiries jusqu'alors organisée en régie,
- D'accueillir le nouveau gestionnaire Urbanisme en remplacement de l'agent radié pour mutation au 1^{er} Juillet prochain.
- De prévoir le recrutement du Directeur de l'Espace culturel Bernard Dague.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs suivantes :

à compter du 1^{er} Juillet 2019 :

- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe.
- Création de trois postes d'Adjoint Technique,
- Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe,
- Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- Création de deux postes d'Adjoint d'Animation,
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'Attaché Territorial.

Et

- Suppression d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services des Communes de 10 000 à 20 000 Habitants.

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
PERCEPTION DE LOUVRES-GOUSSAINVILLE
COMMUNE DE LOUVRES**

**ETAT DU PERSONNEL
au 1er JUIN 2019
autorisé par le Conseil Municipal**

	CREES	POURVUS	DISPONIBLES
<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>			
FILIERE ADMINISTRATIVE	42	39	3
CATEGORIE A			
Directeur Territorial	0	0	0
D.G.S. de 10 à 20 000 hts (emploi fonctionnel)	1	1	0
D.G.A. de 10 à 20 000 hbs (emploi fonctionnel)	1	1	0
Collaborateur de cabinet (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché Territorial Principal	0	0	0
Attaché territorial	3	2	1
	7	5	2
CATEGORIE B			
Rédacteur Principal de 2 ^e classe T.C.	4	3	1
Rédacteur Territorial T.C.	2	2	0
	6	5	1
CATEGORIE C			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe T.C.	6	6	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe T.C.	9	9	0
Adjoint Administratif T.C.	12	12	0
Adjoint administratif TNC	1	1	0

Adjoint Administratif CONT/TC	1	1	0
Adjoint Administratif CONT/TNC	0	0	0
	29	29	0

FILIERE ANIMATION	54	50	3
--------------------------	-----------	-----------	----------

CATEGORIE B

Animateur Principal 2ème classe TC	2	2	0
Animateur Territorial TC	0	0	0
	2	2	0

CATEGORIE C

Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe TC	2	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2° classe TC	8	7	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe TNC	1	1	0
Adjoint d'Animation T.C.	13	11	2
Adjoint d'Animation Principal de 2e classe CONT/TC	1	1	0
Adjoint d'Animation CON/T.C.	15	15	0
Adjoint d'Animation CON/TNC.	12	12	0
	52	48	3

FILIERE ARTISTIQUE	12	12	0
---------------------------	-----------	-----------	----------

CATEGORIE A

Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe T.N.C.	1	1	0
	1	1	0

CATEGORIE B

Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1ère classe T.C.	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 1ère classe T.N.C.	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2° classe T.N.C	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique PL de 2° classe CONT/TNC	4	4	0
Assistant d'Enseignement Artistique CON/T.N.C.	1	1	0
	11	11	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE	5	3	2
-------------------------------	----------	----------	----------

CATEGORIE A

Infirmier(e) territorial(e)	1	1	0
	1	1	0

CATEGORIE C

Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 2° classe	3	1	2
	4	2	2

FILIERE SOCIALE	20	18	2
------------------------	-----------	-----------	----------

CATEGORIE A

Educateur de Jeunes Enfants Principal à TC	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants T.C.	1	1	0
Assistant socio éducatif Principal	1	1	0
	3	3	0

CATEGORIE C

ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
ASEM Principal de 2 ^e classe	10	8	2
ASEM Principal de 2 ^e classe CON/TC	6	6	0
	17	15	2

FILIERE TECHNIQUE	68	51	12
--------------------------	-----------	-----------	-----------

CATEGORIE A

	0	0	0
--	----------	----------	----------

CATEGORIE B

Technicien Principal 1 ^e classe	1	1	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
	2	1	0

CATEGORIE C

Agent de Maîtrise Principal T.C.	3	3	0
Agent de Maîtrise T.C.	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe T.C.	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe T.C.	16	15	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe T.N.C	1	1	0
Adjoint technique T.C.	19	14	5
Adjoint technique T.N.C.	7	2	5
Adjoint technique Principal 2e classe CON/TC	2	1	1
Adjoint technique CON/TC.	12	10	2
Adjoint technique CON/TNC.	4	3	1
	66	50	16

TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS	200	173	22
---	------------	------------	-----------

CONTRATS PRIVES

	21	17	4
Apprenti	5	4	1
Assistantes Maternelles T.C.	16	13	3

TDE au 1/06/2019	208
CREATION DE POSTES	14
SUPPRESSION DE POSTES	1
TDE au 1/07/2019	221

❖ **Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 14035 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Location d'une machine à affranchir pour le service reprographie
- Contrat de mise à disposition du parc du Château à Louvres
- Contrat de Cession pour la représentation « Hommage France GALL et Michel BERGER »
- Contrat de cession pour la représentation « La machine de Turing »
- Convention relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'ouvrage en traversée du domaine de SNCF Réseau
- Contrat avec la société QUALICONSULT concernant la mission de contrôleur technique pour les travaux de mise en accessibilité PMR et désamiantage des écoles maternelles Delacroix et Seurat
- Contrat avec la société QUALICONSULT concernant la mission de contrôleur technique pour la construction d'une salle polyvalente
- Contrat de cession pour la représentation « femme, femme, femme » par les DIVALALA,
- Contrat de cession pour la représentation « l'Amour plus fort que la mort ou une fleur chez les chiffonniers,
- Location et installation de deux structures gonflables sur le terrain de jeux de la Maison de l'Enfance à l'occasion de la fête de fin d'année prévue le jeudi 27 juin 2019,
- Convention de conseils et veilles juridiques avec la société SVP,
- Contrat d'entretien de la sirène d'alarme du château d'eau, rue du docteur Paul Bruel à Louvres,
- Contrat pour l'accès à un logiciel pour l'analyse et le pilotage de la masse salariale de la collectivité,
- Convention avec l'APES et France Habitation portant sur l'organisation d'un chantier jeunes,
- Contrat de cession pour une représentation de Stand up, chant,
- Réalisation de diagnostics amiante, termite et plomb avant démolition d'un bâtiment se trouvant au 26 rue de Paris,
- Réalisation de diagnostics amiante pour plusieurs bâtiments communaux

❖ **Informations de Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire.**

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h38.**